

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

COMMUNE DE BIKOK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work - Fatherland

CENTER REGION

MEFOU AND AKONO DIVISION

BIKOK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N°06/DM/CBK/SG/2025 DU 09/06/2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER DE CONSULTATION N°001/DC/CBK/CIPM/2025 DU 27/02/2025
RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PAR TRAITEMENT DES POINTS DE RUPTURE SUR LA ROUTE
COMMUNALE BIKOK-CARREFOUR NKOAEBE-MEYILA-STATION DE POMPAGE CAMWATER ET BRETELLES (30 KM)
DANS LA COMMUNE DE BIKOK, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, REGION DU CENTRE
PROGRAMMES 2025, 2026 ET 2027

Vu La Constitution ;
Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
Vu Le Dossier de consultation N°004/DC/CBK/CIPM/2022 du 02/07/2022 pour La Crédation du jardin botanique à la Mairie de Bikok ; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 Juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'ETS ci-après désigné est retenu comme adjudicataire du Marché relatif à l'entretien par traitement des points de rupture sur la route communale Bikop-Carrefour Nkoaebe-Meyila-Station de pompage Camwater et bretelles (30 km), de la Consultation susmentionnée sont déclarés infructueux pour les motifs ci-après :

Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
ETS LE FIROME ENTREPRISE Tél. : 699 61 34 20 B.P. : 7232 Yaoundé	399 960 000 FCFA	Douze (12) mois	Avec une offre remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et éliminatoires. (Note de qualification technique : 100%)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /- 09 JUIN 2025

P.J : une (01) copie de la Décision d'attribution.

AMPLIATION :

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DD/MINDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;



LE MAIRE
(Autorité Contractante)
Mme Odette Prescence